

Décision relative à l'approbation d'un bail civil de location de locaux situés au 97 rue d'Aulteribe à CLERMONT-FERRAND

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-22 ;
- La délibération du 18 décembre 2024 du Conseil municipal de Clermont-Ferrand donnant délégation au Maire, ou à son représentant, pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- L'arrêté du 30 septembre 2024 du Maire de CLERMONT-FERRAND, donnant délégation à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES, Adjoint en charge de la planification et de la politique foncière ;

Considérant que :

- Le centre commercial des Vergnes, issu du premier projet de renouvellement urbain, sous la gestion directe des services de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), connaît depuis plusieurs années une situation marquée de déprise se traduisant par le départ des activités commerciales historiques et une difficulté à identifier des repreneurs ;
- La Ville de Clermont-Ferrand, en lien avec les services de l'ANCT, travaille à l'implantation de porteurs de projets permettant de favoriser des activités à orientation sociale et d'insertion dans le double objectif de répondre aux besoins des habitant.e.s du quartier et de favoriser l'occupation positive du site ;
- La Ville souhaite accompagner l'installation de l'association Family Social Club sur le quartier des Vergnes où elle intervient depuis de nombreuses années en développant des activités socio-éducatives pour les mineurs et les familles ; ces activités concourent aux enjeux de prévention primaires et d'éducation portés par la Ville. ; l'association inscrit ainsi ses activités dans le cadre du Contrat de ville et les déploie en articulation avec le centre social municipal du territoire ;
- L'installation de l'association se ferait dans un local sis au 97 rue d'Aulteribe. où elle pourra installer ses deux salariés au sein d'un espace identifié et renforcer ses activités éducatives auprès des publics mineurs et les familles du quartier ;
- Il convient de conclure le bail civil annexé à la présente décision entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Société Foncièrement Quartier, pour l'occupation des locaux sis au 97 rue d'Aulteribe à Clermont-Ferrand ;

Décide:

ARTICLE 1 : D'approuver le bail civil entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Société Foncièrement Quartier, représentée par son gérant l'ANCT, portant sur les locaux situés 97 rue d'Aulteribe à Clermont-Ferrand, dont le preneur est la Ville, pour une durée de 6 ans à compter de la remise des clés, et dont le loyer annuel s'élève à 6 000 € (six mille euros) hors taxes et hors charges. Le loyer de référence sera augmenté ou diminué chaque année selon les modalités définies à l'article 4.1.2 du bail. L'indice de référence est celui du dernier indice connu à la date de signature dudit bail.

ARTICLE 2 Que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

09 DEC 2025

A Clermont-Ferrand, le

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjoint

Jean-Christophe CERVANTES